



economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 13 décembre 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1067.docx\MAP\gir

Procédure de consultation concernant le projet d'ordonnance sur l'assurance-chômage

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 27 octobre dernier relatif au projet mentionné sous rubrique et vous en remercions.

La révision de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) s'impose suite à l'adoption de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI) et son acceptation par le peuple le 26 septembre 2010. Le projet qui nous est soumis a pour but de régler les détails résultant de la nouvelle LACI et d'adapter l'OACI à l'évolution de la jurisprudence et de la pratique. Cette révision est donc indispensable et nous ne pouvons que souscrire aux objectifs énoncés.

Nous n'avons aucune proposition de modification des dispositions prévues, que nous approuvons en l'état. Les précisions concernant les délais d'attente (art. 6 et 6a OACI), notamment la possibilité pour les jeunes de participer à des stages professionnels pendant le délai d'attente spécial, nous paraissent tout à fait opportunes. Il en va de même de l'augmentation de la limite inférieure du gain assuré à 800 francs (art. 40 OACI), ainsi que des précisions relatives à la suspension du droit à l'indemnité (art. 45 OACI), en particulier la prise en compte des précédentes suspensions durant 5 ans.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur